



**FONTENAY-TRESIGNY**

## **DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-33**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 077-217701929-20230613-2023\_DM33-DE

### **CONTRAT POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATIONS DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures du groupe scolaire Langevin ;

**Considérant** l'offre de la société GUA ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La passation d'un contrat avec la société GUA, 16 Villa des Nymphéas à Paris (75020), pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures du groupe scolaire Langevin d'un montant de 39 500€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 077-217701929-20230613-2023\_DM33-DE

**Article 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 09/06/2023.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

